



GUIDE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE : 1ère PARTIE

Notre cadre de vie, c'est notre affaire à tous !

Ce dossier a été réalisé en deux parties pour que chacun puisse se référer aux règles qu'il convient de respecter pour vivre en toute tranquillité et garantir la sécurité et l'hygiène publique dans notre ville. C'est un véritable *code de bonne conduite* pour réussir la vie en société : il participe aux bonnes relations entre voisins et au respect des règles entre les citoyens et la collectivité. Un guide pour tous, pour tous les jours... Les incivilités individuelles ne doivent plus être supportées par les Watrelosiens. Nous devons tous nous impliquer : rentrer ses poubelles, ne plus jeter ses papiers par terre, bien garer son véhicule, ramasser les déjections de nos animaux... Faire un peu chacun, cela peut faire beaucoup pour tous !

Être un voisin solidaire

Accueillir et faciliter la rencontre :

- j'accueille en toute simplicité mes nouveaux voisins afin de rendre leur arrivée plus agréable et plus conviviale
- je profite de la fête des voisins pour me présenter et rencontrer les autres
- je connais les membres du comité de mon quartier et je dialogue avec eux

Contact : Patrice Marti, 03 20 81 59 21, ou site de la Ville : www.ville-wattrelos.fr.

Organiser une solidarité de voisinage :

- je facilite le contact et j'aide les personnes âgées ou les personnes porteuses d'un handicap
- je préviens si nécessaire le **service gérontologie du CCAS de la mairie (03 20 81 59 38)**, notamment lors des périodes de canicule ou de grand froid
- je reste vigilant et attentif aux bruits anormaux, aux rôdeurs, et je préviens le cas échéant la **police municipale (03 20 81 64 41)** ou la **police nationale**.

Être un voisin respectueux

Respecter la quiétude des autres :

bruits, brûlages divers...

- je préserve mes voisins des bruits gênants comme les claquements de porte, la télévision, l'autoradio, les cris des enfants dans le jardin, le déclenchement de l'alarme de mon véhicule ou de mon habitation, les cris d'animaux...
- je préviens mes voisins si j'organise une fête et je limite le bruit
- je respecte les arrêtés municipaux interdisant le brûlage des déchets à l'air libre (même les végétaux !) et réglementant les jours et heures d'utilisation des outils ou d'appareils bruyants pour les travaux de bricolage ou de jardinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie...). Autorisation du lundi au samedi de 7 h à 20 h 30 et le dimanche de 9 h à 14 h.
- parents, vous êtes responsables de vos enfants et devez les surveiller lorsqu'ils jouent dehors

(ballon, jeux de raquette...). Il faut éviter les jeux de balle contre les habitations et autour des véhicules en stationnement... et préférer les endroits plus adaptés aux enfants, les parcs...

- l'usage de pétards, tirs de fusées et autres pièces d'artifices est interdit dans les espaces publics, même les 13 et 14 juillet (fête nationale). Leur manipulation est extrêmement dangereuse. Chaque année, de trop nombreux accidents sont à déplorer.

Surveiller et s'occuper de ses animaux de compagnie :

- je dresse mon chien pour qu'il n'aboie pas en mon absence
- je promène mon chien, tenu en laisse, en ayant sur moi un sac pour ramasser les déjections laissées par mon animal, sinon je risque une amende...
- certains animaux doivent être déclarés en mairie (chiens de catégorie 1 et 2...) et il est interdit de posséder des animaux protégés.



- La faune sauvage, notamment les espèces dangereuses (serpents...), doit être déclarée à la **Direction départementale de la protection de la population, 95 boulevard Carnot, 50046 Lille cedex**. N'hésitez pas à appeler les services de secours (18) si vous apercevez un de ces animaux abandonné dans la nature.

Entretien son jardin

Les arbres en ville, les zones de verdissement ou de fleurissement sont des biens précieux. Il vaut mieux en avoir beaucoup que trop peu. Mais :



- je ne laisse pas mon jardin à l'abandon : j'entretiens et je tonds ma pelouse, je taille régulièrement mes haies, mes arbustes, j'élague mes arbres (quand c'est possible), je ne stocke pas de déchets divers...

Attention

Vous n'avez pas le droit de couper vous-même les branches dépassant de la propriété voisine, mais vous pouvez demander à votre voisin de les couper. Dans un premier temps, il convient de lui en faire la demande verbalement pour un accord à l'amiable ou, le cas échéant, lui envoyer une lettre pour préciser ce que vous voulez.

Par contre, **les fruits tombés naturellement** des branches de l'arbre du voisin sur votre terrain vous appartiennent.

- si les racines des plantations, les ronces et les brindilles du jardin de votre voisin empiètent sur votre terrain, vous avez le droit de les couper vous-même à la limite séparative de vos deux propriétés (article 673 du code civil).

En revanche, vous ne pouvez pas obliger votre voisin à couper lui-même les racines de ses arbres ou à en assumer les frais si vous avez recours à une personne extérieure pour les couper,

- distances normales à respecter pour la plantation définies par le code civil : 2 mètres minimum de la limite séparative des deux propriétés si les arbres doivent s'élever à plus de 2 mètres de hauteur (0,5 mètre minimum de la limite du terrain voisin si cette hauteur ne doit pas excéder 2 mètres).

Attention : ces dispositions ne s'appliquent pas dans les mêmes conditions s'il s'agit d'une servitude acquise (c'est-à-dire les plantations sont anciennes).

Pour votre information

La Ville a signé une charte de l'arbre en coordination avec huit communes environnantes, pour favoriser la plantation d'arbres sur Wattrelos, et rappeler que l'arbre doit être protégé : il est un être vivant et fragile. Il produit de l'oxygène. La taille des arbustes s'effectue régulièrement, 1 à 2 fois par an. Les arbres sont élagués, selon leur essence, selon une périodicité de 5 à 6 ans. Les interventions se font à la période hivernale, de novembre à mars.

Par contre, pas de distances minimales à respecter pour les plantations en espaliers à condition qu'elles ne dépassent pas la crête du mur mitoyen et qu'elles n'abîment pas le mur.

- plantations sur terrasse ou balcon : la terrasse et le balcon font partie de la propriété privée du propriétaire, la plantation est donc permise. Toutefois, votre responsabilité est engagée en cas de chute de pots de fleurs ou de dégradations liées aux salissures dues aux plantes. La prudence est à observer quant à l'arrosage.

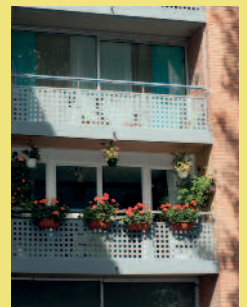
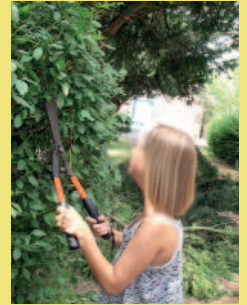
Ouvertures et constructions

- tous les travaux de transformation : modification de façade, changement de fenêtres, agrandissement, démolition, nouvelles constructions, exhaussement, pose de benne et échafaudage... doivent faire l'objet d'une autorisation municipale. **Contact : service de l'urbanisme, 1er étage de la mairie, 03 20 81 66 13.**

- les toits doivent être conçus de telle manière que l'eau s'écoule sur le terrain du propriétaire (et non chez le voisin).

- avant de créer une terrasse ou d'ouvrir une fenêtre dans un mur, il est important de vérifier si vous en avez bien le droit. En effet, le code civil veille et définit les distances à respecter dès lors qu'il s'agit de préserver les particuliers contre les regards indiscrets de leurs voisins.

- comment connaître les limites de sa propriété ? Consulter un géomètre et tenter un bornage amiable ; s'il s'agit de déterminer la limite avec le domaine public, il faut s'adresser à l'administration propriétaire de la voie.





Être un voisin citoyen

Participer au maintien d'une ville propre et accueillante

- je maintiens ma façade en bon état
- je n'utilise pas mon balcon et ma terrasse, visible de l'espace public, pour le séchage du linge
- je n'installe pas de parabole ou antennes diverses sur la partie de ma propriété, visible du domaine public
- les tags et graffitis dégradent nos biens et notre cadre de vie, c'est un délit (jusqu'à 3 750€ d'amende ou travaux d'intérêt général)
- je ne prends pas les lieux publics, notamment les petits coins, pour des urinoirs
- Je respecte les plantations que la Ville a mises en place pour embellir notre cadre de vie.



Entretenir ma partie du domaine public

- je ne jette pas de déchets sur la voie publique (papiers, nourriture, canettes, cendrier de voiture, mégots...)
- je balaye mon trottoir, je ramasse les feuilles mortes et je ne laisse pas de résidus sur la voie publique
- je veille à ce que mon trottoir soit dégagé et puisse être emprunté par tous (personnes en situation de handicap, poussettes...)
- je nettoie le fil d'eau devant mon habitation afin de ne pas entraver le libre écoulement des eaux
- je taille régulièrement mes haies qui pourraient entraver le passage des riverains, voire gêner la visibilité d'un carrefour et entraîner des accidents de circulation.



Assurer le déneigement de son trottoir pour la sécurité de tous



En cas de neige ou de verglas, un trottoir non-entretenu peut vite s'avérer dangereux pour les piétons :

- pour prévenir les risques de chute, je racle puis je balaye la neige devant ma façade sur la largeur du trottoir jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, je nettoie un espace de 1,5 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture, sans bloquer le passage des vélos ou des voitures.
- en cas de verglas ou de sol demeurant glissant après son déneigement, épandre du sel, du sable, des cendres ou de la sciure de bois. Ne pas sortir sur la rue la neige ou la glace provenant des cours et jardins. Bien sûr, il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique et autres lieux de passage des piétons (descente d'eau, vidange cave...).

Pour votre information

Le sel n'est plus efficace à une température inférieure à - 7 degrés.

De plus, sans un passage important et régulier de véhicules, son action sera très limitée. C'est pourquoi, les rues peu fréquentées sont les moins accessibles dans ces épisodes hivernaux.



Utiliser son véhicule convenablement

Je respecte le code de la route

- je ne me gare en aucun cas sur les places réservées aux personnes porteuses d'un handicap sauf si je suis en possession du macaron GIC ou GIG
- je respecte les arrêtés municipaux de circulation et de stationnement en vigueur, conformément à la signalisation mise en place.



- je ne stationne pas sur les trottoirs (sauf réglementation spécifique) pour ne pas entraver la libre circulation des piétons, ni sur les arrêts de bus... Je respecte les entrées de garage et je n'occupe pas deux places de parking !
- je me déplace à vélo sur les chaussées et pistes cyclables et non sur les trottoirs. Je veille au bon entretien, au bon équipement et au bon éclairage de mon vélo : c'est une garantie de sécurité et c'est obligatoire. Je porte également une chabuble réfléchissante jaune, même de jour en cas de mauvaise visibilité ou en cas d'intempéries, et un casque.
- j'évite de laisser tourner le moteur à l'arrêt, je pense au bruit et à la pollution que cela engendre. J'évite également de réparer mon véhicule sur la voie publique. Le cas échéant, je nettoie les tâches d'huile : la voie publique n'est pas un garage à ciel ouvert !
- je nettoie mon véhicule dans les stations de lavage équipées de bacs dégraisseurs et non sur la voie publique.
- j'accompagne mes enfants à l'école, à pied dans la mesure du possible ; c'est bénéfique pour la santé et cela évite les embouteillages.
- pour partager les frais de transport, diminuer le trafic routier et décongestionner le stationnement en centre-ville, je privilégie le co-voiturage.
- la conduite d'engins non homologués pour une circulation sur route (pocket bikes, quads...) est interdite (amende et engins saisis et détruits). De même, la pratique du débridage des engins motorisés est sanctionnée en raison de l'aggravation des risques d'accidents.

En cas d'accident, de délit... prévenir les secours

Quand je vois un accident ou une personne blessée, victime d'un malaise, je protège la victime, les témoins et bien sûr moi-même du risque de suraccident. Je prévient les secours (15, 18, 112) en donnant une information complète sur la nature et le lieu de l'accident. Je ne déplace la victime qu'en cas de danger persistant, sinon je la rassure, je lui couvre les jambes d'une couverture ou d'un manteau et je pratique les gestes appropriés si je suis secouriste (pour obtenir ce brevet, renseignez-vous auprès des associations agréées (Croix-Rouge ou pompiers...)).

Si je suis témoin d'un délit (agression, vol de voiture...), j'appelle la police, en composant le 17 (police nationale) ou le 03 20 81 64 41 (municipale). Pour éviter que cela ne se reproduise, je témoigne, je porte plainte...



Vos contacts au quotidien

Site internet : www.ville-wattrelos.fr

Mairie : place Jean-Delvainquière

Tél. : 03 20 81 66 66

N° Vert : 0800 05 18 63 (appel gratuit)

Police municipale : 03 20 81 64 41

Numéros d'urgence : 15 (SAMU)

17 (police secours)

18 (pompiers)

ESTERRA : www.esterra.fr, 0825 12 59 62

Point d'accès au droit : 29 rue Carnot,

tél. 03 20 99 91 41

Ce service municipal permet à chacun de consulter gratuitement un professionnel du Droit face à un problème juridique ou administratif.

Centre anti-poison : 0800 59 59 59

SOS mains et doigts : 08 26 20 95 75

Centre hospitalier : 03 20 66 40 00

SOS femmes ou hommes battus : 3919

SOS suicide : 01 45 40 39 94

GUIDE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE : 2^e PARTIE

Notre cadre de vie, c'est notre affaire à tous !

Ce dossier a été réalisé en deux parties pour que chacun puisse se référer aux règles qu'il convient de respecter pour vivre en toute tranquillité et garantir la sécurité et l'hygiène publique dans notre ville. C'est un véritable *code de bonne conduite* pour réussir la vie en société : il participe aux bonnes relations entre voisins et au respect des règles entre les citoyens et la collectivité. Un guide pour tous, pour tous les jours... Les incivilités individuelles ne sont pas supportables : nous devons tous nous impliquer, adopter de bonnes habitudes comme rentrer ses poubelles, ne plus jeter ses papiers à terre, bien garer son véhicule, ramasser les déjections de nos animaux... Faire un peu chacun, cela peut faire beaucoup pour tous !

Être un voisin citoyen

Mes déchets ménagers, je les trie !

Il est interdit d'encombrer les trottoirs avec des déchets volumineux. Des solutions existent en dehors des jours de collecte des encombrants.

A vous de trouver celles qui vous conviennent le mieux... mais ayez aussi le réflexe déchetterie !

- Pour information : le dépôt sauvage sur les voies publiques est passible d'une contravention de 2^e classe et du paiement de l'intervention des services municipaux de nettoyage,

- Je sors mes poubelles ménagères et mes encombrants les jours de collecte (règles fixées par Lille métropole communauté urbaine) : lorsque celle-ci est réalisée tôt le matin, les récipients peuvent être déposés au plus tôt la veille au soir (à partir de 18 h) face à l'habitation. Si elle s'effectue dans le courant de la journée, les récipients doivent être sortis le matin même.

Les poubelles ne doivent pas servir pour réserver une place de stationnement !

Dans tous les cas, les poubelles doivent être rentrées dans les meilleurs délais. En cas d'abus, il vous en coûtera une amende...

Au-delà de la pollution visuelle, cela gêne l'accès pour les urgences et la circulation des piétons. Avec une poussette, ou dans un fauteuil roulant, ces derniers sont contraints de s'engager sur la route, ce qui peut être très dangereux.

Si vous rencontrez des problèmes :

- avec vos bacs ou avec les sacs (trop petits, trop grands pour être rentrés, inadaptés...), vous pouvez demander l'échange gratuit de vos poubelles à la société Plastic Omnium en appelant le **numéro vert 08 00 15 23 37 (appel gratuit)**.

- avec le ramassage de vos poubelles, vous pouvez avertir directement les services communautaires au **n° 0800 71 17 71 ou les services municipaux au 03 20 81 66 01**

En ce qui concerne la collecte des encombrants, les objets doivent être déposés dans les mêmes conditions que la collecte des ordures ménagères sur le trottoir, **face à sa façade**. Evitez les regroupements d'encombrants sur un seul lieu (pelouse, parking...).

Après le passage de la collecte, nettoyez votre trottoir si nécessaire. S'il reste des déchets vous appartenant, notamment si vous habitez en impasse, ramassez vos restes. Pensez aux voisins.

Encombrants autorisés : les déchets végétaux issus des jardins (tontes de pelouses mises en sacs et petits branchages ficelés), les objets volumineux ne pouvant entrer dans les poubelles (litterie, mobilier, bicyclettes, emballages...) et les déchets issus du bricolage familial (portes, fenêtres, équipements de cuisine et salle de bains, revêtement de sol),

- Je dépose mes encombrants en déchetterie (✳) afin qu'ils soient recyclés (ils ne le sont pas lors de la collecte !). **Ce service est gratuit pour les particuliers munis d'un badge.**

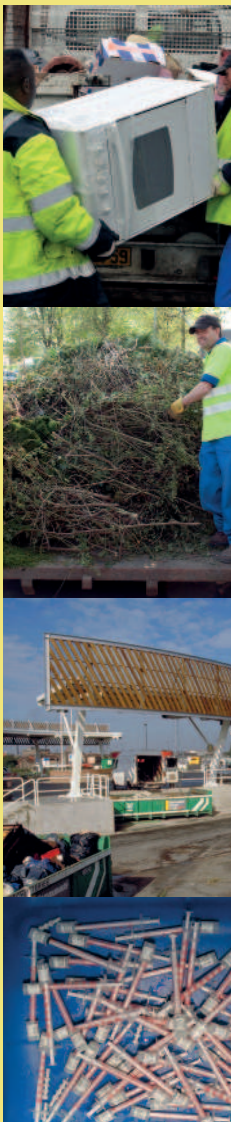
- Roubaix (Sartel), rue de Leers, 03 20 81 12 47

- Tourcoing (Marlière), rue Carrel, 03 20 25 31 71

En déchetterie, déposez ce qui n'est pas autorisé lors de la collecte des encombrants : terre, déblais, gravats, amiante-ciment, plaques de plâtre, huiles de moteur et de friture, peintures, solvants et produits toxiques, appareils élect(ron)iques.

***ou à faire reprendre par votre fournisseur** : l'électroménager, les appareils électriques et électroniques (réglementation sur les déchets électroménagers, électriques et électroniques - DEEE), les réfrigérateurs et congélateurs, les piles, les lampes, les pneus, les batteries...

***ou à faire reprendre par les professionnels de la santé (médecins, infirmières, pharmacies...)** : les déchets infectieux et de soins des particuliers (seringues, compresses et médicaments).



***ou à déposer aux points de collecte spécifique DMS :** les déchets ménagers spéciaux et les déchets infectieux et de soins des particuliers conditionnés en boîte réglementaire.

LMCU met à disposition des bennes destinées aux déchets verts (pelouse, branches d'arbres) gardiennées par les agents municipaux, à partir de la 2e quinzaine du mois d'avril jusqu'à la 2e quinzaine du mois de novembre, en fonction des conditions climatiques, **le samedi après-midi de 14 h à 18 h**, aux endroits suivants :

- rue de Leers (face à l'entrée du cimetière),
- rue Frédéric-Chopin (parking près de la MPT)
- rue Alain-Savary (face au complexe sportif)
- rue de Boulogne.

Le dépôt de vos déchets verts dans ces bennes garantit leur recyclage en compost et production de gaz.



Le saviez-vous ?

Parmi les objets que vous déposez en déchetterie, certains peuvent être valorisés ou réemployés s'ils sont en bon état : mobilier, vaisselle, éléments de décoration, luminaires, jouets, matériel de puériculture, outils, livres, etc.



Entre autres choses, et sur le territoire wattlelosien...

Le disque de stationnement

Le disque de stationnement européen remplace depuis le 1er janvier 2012 le disque zone bleue.

Il ne comporte qu'une seule fenêtre : l'automobiliste y indique son heure d'arrivée et l'appose derrière le pare-brise de son véhicule.

Le temps maximal autorisé est rappelé sur des panneaux de signalisation.



Institution du stationnement unilatéral alterné, à périodicité semi-mensuelle

Sur toutes les voies du territoire wattlelosien livrées à la circulation publique, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectue unilatéralement à périodicité semi-mensuelle, sauf dérogation prévue (voir signalisation mise en place) :

- du 1er au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté impair des immeubles bordant la rue,
- du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté pair.

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20 h 30-21 h et minuit.

Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des intersections de voies et en amont des feux tricolores et des panneaux d'arrêt stop.

Réglementation des poids lourds sur l'ensemble du territoire :

- Le stationnement des véhicules d'un poids total autorisé en charge excédant 3,5 tonnes est interdit face aux habitations et à moins de 20 mètres des intersections de voies.
- Le stationnement des remorques est interdit, sauf emplacements affectés.



Passages pour piétons

Lorsque des passages piétons existent, les piétons sont tenus de les emprunter s'ils sont situés à moins de 50 mètres.

Rappelons qu'au parc :

- les baignades dans les plans d'eau sont interdites, ainsi que le patinage sur les étangs d'eau gelés.
- La pêche est réglementée.
- La circulation des vélos, des cyclomoteurs est interdite.

Les étrennes

La collecte des étrennes de fin d'année n'est tolérée, chaque année, qu'à compter **du 15 novembre**. Les personnes collectant des étrennes doivent opérer dans le cadre de leur activité professionnelle avec l'assentiment de leur hiérarchie. Elles doivent donc être en mesure de présenter une carte professionnelle avec photo. Un doute ? Contactez **la police municipale (03 20 81 64 41) ou composez le 17 (police nationale)**.

La pratique des rollers et skates est interdite sur toute l'étendue du domaine public de la ville (voies ouvertes à la circulation, places, trottoirs, zones piétonnes, parkings...). Un skate-parc est disponible au parc du Lion.

Au parc du Lion

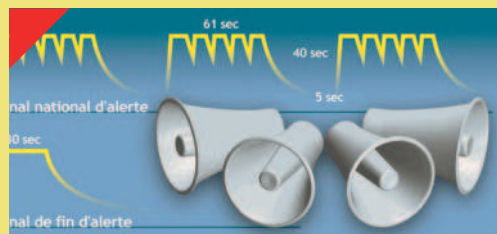
L'accès au parc est autorisé entre le lever et le coucher du soleil, mais pas avant 8 h ni après 21 h.

- J'accompagne mes enfants au parc urbain et je les surveille, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux.
- Je leur apprends à respecter les plantations, les équipements et les animaux de la ferme pédagogique.
- Je participe à la propreté du parc. Je ne jette aucun papier, débris ou objet quelconque....
- Je tiens constamment mon chien en laisse et je ramasse ses déjections (cela vaut pour tous les espaces publics !).

Les bons réflexes en cas d'accident majeur : la sirène municipale

Pour vérifier son bon fonctionnement, un essai est effectué **le 1er mercredi de chaque mois à 12h**. En cas de menace grave ou d'accident majeur, le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs longs séparés par un intervalle très court. La fin d'alerte est signalée par un seul signal court. Dès l'émission du signal d'alerte, la population doit s'abriter dans un lieu protégé et respecter les consignes suivantes :

- **ne téléphonez pas**. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient, même si l'information peut sembler longue à venir. Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités.



- **écoutez la radio**. Le signal d'alerte envoyé ne renseigne pas sur la nature du danger. Il vous faudra donc écouter la radio et respecter les consignes des autorités. Pour Wattrelos, la station de radio vous permettant de vous tenir informé est **France Bleu Nord (fréquences 87.8 et 94.7 FM)**.
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger**. Les enseignants s'en occupent, faites leur confiance.

Si vous souhaitez plus de renseignements sur les risques de la commune et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger, vous pouvez consulter le **DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)** sur le site de la Ville > consulter et télécharger > documents divers à télécharger. Il peut aussi être feuilleté dans les mairies, bibliothèques, résidences et clubs pour personnes âgées...



Vos contacts

Site internet : www.ville-wattrelos.fr

Mairie : place Jean-Delvainquière

Tél. : 03 20 81 66 66

N° Vert : 0800 05 18 63 (appel gratuit)

Police municipale : 03 20 81 64 41

Numéros d'urgence : 15 (SAMU)

17 (police secours)

18 (pompiers)

ESTERRA : www.esterra.fr, 0825 12 59 62

Point d'accès au droit : 29 rue Carnot, 03 20 99 91 41. Ce service municipal permet à chacun de consulter gratuitement un professionnel du droit face à un problème juridique ou administratif.

Centre anti-poison : 0800 59 59 59

SOS mains et doigts : 08 26 20 95 75

Centre hospitalier : 03 20 66 40 00

SOS femmes ou hommes battus : 3919

SOS suicide : 01 45 40 39 94